



Fiche Info'RH

Info'RH 04 Mise à jour le 16/09/2024

Le détachement des enseignants, CPE et PsyEN dans le corps AAE

▪ **La note de service ministérielle** parue [BOEN n° 14 du 7 avril 2022](#)

▪ **Le métier et les missions de l'Attaché d'Administration de l'Etat (AAE)**

- **Disposer des informations régissant le statut du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat (CIGEM) :**
 - Le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024683056>
- **S'informer sur les missions des attachées d'administration (AAE) :**
 - La fiche métier : <https://www.education.gouv.fr/le-metier-d-attache-d-administration-4826>
- **Disposer de visibilité sur les types de postes, activités et compétences mobilisées que peuvent occuper des AAE :**
 - [Le répertoire des métiers de la fonction publique \(RMFP\)](#)
 - Un exemple de poste : [Secrétaire général d'EPL](#)
 - Un exemple de poste : [Gestionnaire délégué auprès du secrétaire général d'EPL](#)

▪ **La candidature et la sélection**

▪ La candidature correspond à une véritable aspiration et à un projet d'évolution professionnelle ayant fait l'objet d'un travail de validation préalable approfondi.

▪ **La sélection se fait en deux étapes :**

I. L'étude de la candidature :

- La première sélection se fait sur l'étude du CV et de la lettre de motivation.

II. L'entretien de sélection :

- Le jury de sélection est composé de cadres de l'Education nationale des services académiques et des EPLE ;
- L'entretien **vise à tester la cohérence du projet, la connaissance du métier et de ses attendus :**
 - La capacité du candidat à expliciter son projet à court et moyen terme et à exprimer un intérêt porté à la fonction ;
 - La connaissance des fonctions et de l'environnement professionnel d'un AAE en EPLE et en service académique ;
 - Le positionnement en tant que cadre sachant animer, organiser, travailler en équipe ;
 - L'aptitude à instruire des dossiers et les sécuriser, à rendre compte et être force de proposition.

▪ **Les rapports de jury du concours interne AAE permettent d'identifier les attendus d'un jury durant l'entretien**

▪ **Les questions les plus fréquentes**

- **Quelle sera ma situation administrative ?** Les agents retenus sont détachés dans le corps des AAE ils sont rémunérés et gérés par le rectorat. Dans ce cadre, ils bénéficient du principe de la double carrière. Ils sont soumis aux obligations réglementaires de service (horaires et congés) du corps d'accueil. Le détachement est prononcé pour une année minimum à l'issue de laquelle l'agent se prononce sur une réintégration dans le corps d'origine ou une prolongation de détachement sur le poste occupé (4 ans supplémentaires). Au bout de 2 ans de détachement, il est possible de demander une intégration dans le corps AAE.
- **Quel sera ma rémunération ?** Au niveau indiciaire, le détachement s'effectue à indice égal ou immédiatement supérieur. Au niveau indemnitaire, les personnels détachés perdent les indemnités afférentes à leurs fonctions d'enseignants mais perçoivent celles dont bénéficient les AAE : SFT, IR (indemnité de résidence) et IFSE dont le montant est fonction du poste occupé et déterminé au taux plancher fixé par l'académie.
- **Quelle sera mon affectation ?** Un agent retenu est affecté dans son académie d'origine. Il est affecté à compter du 1er septembre sur un poste correspondant à son vœu professionnel (service déconcentré ou EPLE) selon les postes disponibles tout en tenant compte du vœu départemental formulé. Les postes à pourvoir ne sont pas connus au moment de l'ouverture de la campagne.
- **Quel sera mon poste ?** L'agent retenu sera affecté sur un poste en EPLE de secrétaire général ou de gestionnaire délégué auprès du secrétaire générale d'EPLE ou de fondé de pouvoir, ou en service déconcentré sur un poste d'attaché expert sur un domaine (juridique, financier, administratif) ou sur un poste d'adjoint au chef de bureau.
- **Quelle sera mon affectation si je réintègre au bout d'un an ?** Si à l'issue de la première année, l'agent demande sa réintégration dans son corps d'origine, il est affecté dans l'école ou l'EPLE d'exercice avant détachement.
- **Quel accompagnement est prévu ?** Une formation spécifique de 10 semaines (modalité à confirmer par la DGRH) est dispensée à l'Institut Régional d'Administration de Nantes durant la première année. Un accompagnement est également assuré par un tuteur.